

## Institution Sainte-Marie

56 avenue Clemenceau

59300 VALENCIENNES

03 27 20 06 60



## Contrat de scolarisation 2023-2024

Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques de l'école Sainte-Marie – Valenciennes et du (des) représentant(s) légal (aux) des familles qui décide(nt) librement d'y scolariser leur(s) enfant(s).

Le présent contrat, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties, est établi pour la durée de l'année scolaire 2023 - 2024 et modifie les précédents textes.

### I - Engagements de l'école

1. L'école assure pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'Éducation Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.
- L'encadrement éducatif pendant les temps d'étude et de récréation :  
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 11h35 et de 13h à 18h15.
- La restauration et l'encadrement entre 11h35 et 13h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les inscrits en demi-pension.

2. L'école communique les résultats scolaires à la famille par l'intermédiaire des livrets scolaires et ce 2 à 3 fois dans l'année scolaire. En cas de divorce ou de séparation des parents, les résultats seront communiqués aux deux parents, à la condition que les coordonnées des deux soient clairement communiquées au service administratif.

3. L'école Sainte-Marie – Valenciennes s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives.

4. L'école prête, gratuitement, en début d'année, les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement dans les classes et/ou à la bibliothèque, en cas de perte, de dégradation ou de vol.

5. La liste des fournitures scolaires est communiquée à la famille avant le début de l'année scolaire. L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement éventuel en cas de perte, de détérioration ou de vol sont à la charge de la famille.

6. L'école a souscrit, auprès de la compagnie « Mutuelle Saint-Christophe » une assurance « Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile » couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être les victimes.

7. Les tarifs, réactualisés chaque année et portés à votre connaissance dans un document annexe, couvrent l'ensemble des frais sauf :

- La participation financière liée, dans certaines classes, à des activités pédagogiques obligatoires réalisées à l'extérieur de l'établissement.

• La participation aux séjours (de plusieurs nuits), aux sorties ou activités facultatives proposés par l'école et pour lesquels il y a inscription volontaire de l'élève et de sa famille.

8. En cas de nécessité, en accord avec les pompiers et/ou le SAMU, l'école peut prendre la décision d'une hospitalisation en urgence et tient la famille informée dans toute la mesure du possible.

## II - Engagements de l'élève et de son responsable légal

1. Le responsable légal déclare se montrer solidaire du projet éducatif, du climat éducatif qui en découle et des règles de vie de l'école dont il reconnaît prendre connaissance en les signant dans le cahier de liaison. Il s'engage à le faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'école.

En particulier, si une convocation à un conseil de discipline devait intervenir, le responsable légal ne peut se faire représenter ni se faire accompagner par un tiers.

2. L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets personnels.

3. Le responsable légal confie à l'école qui l'accepte la formation et la coéducation du jeune. À ce titre, le responsable légal s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de l'élève : suivi des apprentissages, participation aux réunions d'information et rencontres avec les enseignants...

L'établissement reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et, à ce titre, invite les familles à participer aux instances de dialogue et de concertation mises en place : réunions, associations de parents, ...

4. Les dégradations des installations ou des matériels, dont un élève se sera rendu responsable, seront facturées au représentant légal qui en assume la charge selon le montant réel des travaux de réparation effectués, à charge pour lui de faire intervenir sa responsabilité civile.

5. La famille règle les frais dus à l'école, en fonction du régime choisi (externat ou demi-pension) et selon les tarifs de l'année communiqués en annexe par prélèvements automatiques sur 10 mois à compter de septembre.

6. Le non-paiement des sommes dues peut entraîner, après deux rappels, le recours au service de recouvrement par huissier pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation.

7. En cas de changement de situation, les frais dus à l'école seront recalculés au prorata temporis.

8. Une réduction des frais de contribution familiale est accordée dès le 2<sup>e</sup> enfant simultanément scolarisé dans l'institution.

9. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'école peut être amenée à faire ou à faire faire des photographies ou des vidéos pour la valorisation du travail de ses élèves ou pour les besoins de sa propre communication. L'élève et son responsable légal déclarent renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'école, des hébergeurs et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiraient ces photos. Il s'agit de fait d'un abandon du droit à l'image, les photos n'étant utilisées qu'à des fins pédagogiques et éducatives.

Pour l'école,  
Le chef d'établissement :  
**Christophe Payen**

Pour la famille,  
Le représentant légal de l'enfant :

Le .....2023

« Lu et approuvé »